

INFO'COM-CGT VOUS INFORME

Quelques précisions concernant les tickets-restaurant, le télétravail et l'accord groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, si toutefois vous êtes éligible au télétravail vous pouvez, en accord avec votre manager faire 2 jours de télétravail par semaine, voire, 3 jours si vous avez plus de 55 ans.

Pour déclarer la fréquence hebdomadaire de votre télétravail et bénéficier des droits qui vont avec, une attestation sur l'honneur à remplir vous a été transmise début janvier.

Cette attestation sert aux RH pour le calcul des allocations forfaitaires, mais elle sert également pour la déduction des tickets-restaurant.

L'article 9.3 de cet accord, précise que : « l'allocation forfaitaire sera versée chaque mois ; une mention apparaîtra en ce sens sur le bulletin de paie. **Une régularisation en paie** pourra intervenir s'il apparaît **une variation du nombre de jours de télétravail réellement effectués** par rapport au nombre de jour indiqué dans l'attestation. »

Or, au sein de Médiatransports, la DRH, Mme Denis Wilmus a indiqué lors d'un CSE qu'aucune régularisation (de tickets -restaurant) ne serait faite par rapport à l'attestation produite par le salarié, **quand bien même il doit pour les besoins du service, être présent sur le site un jour de télétravail.** De plus, aucun rattrapage du jour de télétravail ne pourrait se faire. La directive venant de Publicis.

Pour Info'Com-CGT, l'accord prévoit bien le maintien si la journée de travail est effectuée sur site. Notre déléguée syndicale, Isabelle Maeder s'est donc adressée à la DRH du groupe Publicis, et après plusieurs échanges et copie de mails à l'inspection du travail, Madame De Couzon, DRH du groupe a conclu :

« A cet égard, après analyse de la situation au sein de Médiatransports, nous comprenons que conformément aux dispositions de l'accord, les salariés sont présents sur site trois jours par semaine. Concernant l'organisation des jours de présence, la direction a opté pour 2 jours de présence collective les mardis et jeudis complétés par un 3^{ème} jour qui est fixé par le manager et qui peut varier d'un collaborateur à l'autre. A cet égard, nous comprenons qu'il est très peu probable que l'activité de l'agence conduise un manager à imposer un 4^{ème} jour de présence obligatoire aux collaborateurs. Néanmoins, si une telle hypothèse devait se produire en raison notamment des nécessités du service, alors le manager devrait formaliser par mail la demande au collaborateur concerné et en informer les équipes RH. Ainsi, une régularisation semestrielle serait alors réalisée

afin d'éviter tout désavantage entre les jours de présence ouvrant droit à des titres-restaurants et les jours télétravaillés donnant lieu au versement de l'allocation journalière télétravail »

Info'Com-CGT a pu obtenir une réponse conforme à l'accord. Les salariés ne seront pas pénalisés.

Vous rencontrez des problèmes ?

Contactez-nous : news@infocomcgt.fr

Bon à savoir

Des frais d'installation au télétravail de 90€ peuvent vous être remboursés sur présentation de facture de mobilier de bureau, de matériel bureautique ou d'équipement informatique. Cette aide financière sera accordé sous conditions (ancienneté, conformité des dépenses ...).

Les factures pourront faire l'objet d'un remboursement rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 (sous réserve de présence dans la société).

Nos infos, nos actions

Site internet **Info'Com-CGT Groupe Publicis**

